



VILLE DE SCOTSTOWN

101, chemin Victoria Ouest
Scotstown (Québec) J0B 3B0

Téléphone: (819) 560-8433 - Télécopieur: (819) 560-8434
Courriel: ville.scotstown@hsfgc.ca

AVIS PUBLIC AUX CONTRIBUABLES DE LA VILLE DE SCOTSTOWN

Dépôt du rôle de perception 2024 pour les taxes, compensations, tarifs et redevances municipaux

Avis public est par la présente donné

Dépôt du rôle de perception 2024 pour les taxes, compensations, tarifs et redevances municipaux

Avis public est donné que, conformément aux dispositions de l'article 503 de la Loi sur les cités et villes du Québec, le rôle général de perception des taxes foncières municipales pour l'exercice financier 2024 est maintenant déposé au bureau municipal situé au 101, chemin Victoria Ouest, Scotstown. Ce rôle général de perception comprend les taxes foncières générales et spéciales imposées et à prélever pour l'année 2024 tel que spécifié au règlement numéro 525-23 et tous les autres règlements décrétant des taxes spéciales.

Avis public est aussi donné que les comptes de taxes seront adressés aux contribuables inscrits au rôle d'évaluation en vigueur et postés dans les trente (30) jours à compter du présent avis. À l'expiration de ce délai, les taxes encore dues produiront des intérêts au taux de 15 % l'an, sans qu'il soit nécessaire qu'une demande spéciale soit faite à cet effet.

Nous tenons à vous rappeler que, conformément aux dispositions de la Loi sur la fiscalité municipale, les personnes tenues au paiement de sommes inférieures à 300 \$ doivent acquitter leur compte de taxes municipales avant ou au plus tard le 22 février 2024. Lorsque le compte de taxes municipales est égal ou supérieur à 300 \$, le contribuable a le choix d'acquitter son compte en 6 versements égaux, soit les 22 février, 11 avril, 30 mai, 18 juillet, 29 août et 24 octobre 2024. À l'expiration de l'un de ces délais, les taxes qui devaient alors être l'objet d'un versement et qui seront encore dues produiront des intérêts à compter de cette date au taux de 15 % l'an, sans qu'il soit nécessaire qu'une demande spéciale soit faite à cet effet.

Vous pouvez acquitter votre compte de taxes municipales par Internet ou par téléphone via votre établissement financier (notez que vous devez entrer votre numéro de matricule de 17 chiffres apparaissant sur vos coupons de paiement du compte de taxes (vérifier le délai de traitement auprès de votre institution financière) ainsi que par institutions financières.

Vous pouvez aussi acquitter votre compte, soit par chèque ou mandat-poste fait à l'ordre de la Ville de Scotstown au 101, chemin Victoria Ouest, Scotstown, QC, J0B 3B0.

Tout paiement doit être accompagné des coupons de remise attachés à votre compte de taxes municipales.

Dans le cas où un contribuable ne recevrait pas son compte de taxes, prière de communiquer avec le bureau municipal au numéro 819 560-8433 le mardi, mercredi, jeudi entre 13h00 et 16h30 et le vendredi entre 8h00 et 12h00. Notez que nous sommes fermés tous les jours entre 12h00 et 13h00.

Donné à Scotstown, ce 18 janvier 2024.

Monique Polard, Directrice générale